



**Aux Pouvoirs organisateurs  
Aux Directions  
de l'enseignement fondamental ordinaire et  
spécialisé  
Aux Centres P.M.S.**

Le 21 mai 2008.

Madame,  
Monsieur,

**Concerne : Inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire pour la rentrée scolaire 2009-2010**

Suite à la décision du Gouvernement de la Communauté française de réformer le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions dans l'enseignement secondaire, il apparaît utile d'apporter quelques précisions sur la mécanique qui sera mise en place en vue des inscriptions dans le 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire en vue de l'année 2009-2010. Cette note pourrait utilement vous aider dans la nécessaire information à donner aux parents de vos élèves.

Selon la note d'orientation du Gouvernement, qui devrait être traduite prochainement dans un décret, les opérations d'inscription se dérouleraient de la manière suivante :

1. Durant le mois d'octobre 2008, un premier contact pourra avoir lieu entre tous les parents qui le souhaitent et l'école secondaire de leur choix afin de prendre connaissance des projets et règlements de l'établissement. Dans le même temps, les établissements d'enseignement secondaire déclareront le nombre de places disponibles au premier degré, ainsi que les critères retenus pour classer les demandes d'inscriptions des élèves non prioritaires (voir point 5).
2. Durant la première quinzaine du mois de novembre 2008, les parents dont les enfants sont prioritaires à l'inscription et qui souhaitent exercer cette priorité introduisent une demande d'inscription. Sont considérés comme prioritaires les enfants qui remplissent une des conditions suivantes :
  - un frère ou une sœur déjà inscrit(e) dans l'établissement d'enseignement secondaire ;
  - un parent travaillant dans l'établissement d'enseignement secondaire ;
  - la fréquentation d'un internat organisé ou lié à l'établissement d'enseignement secondaire ;
  - le suivi, dans l'enseignement fondamental, d'un apprentissage en immersion à poursuivre dans le secondaire, sous condition d'une convention entre les deux établissements ;
  - les enfants sous une mesure de placement (par exemple par décision du juge de la jeunesse ;
  - les enfants à « besoins spécifiques » dans le cadre d'un projet d'intégration ;
- la fréquentation par l'élève, **avant le 30 septembre 2007 inclus**, d'une école d'enseignement fondamental ou primaire adossée à une école secondaire. L'exercice de cette priorité ne sera possible que si les établissements ont signé, entre eux et au plus tard pour le 30 septembre 2008, une convention.

Une et une seule convention d'adossement peut être signée si l'école primaire ou fondamentale remplit au moins 3 des 4 conditions suivantes : appartenir au même P.O. que l'école secondaire, avoir un projet d'établissement commun, se situer dans la même commune, avoir au moins 40% des élèves de 6<sup>e</sup> primaire qui, au cours des deux dernières années, se sont inscrits dans l'école secondaire concernée. En outre, sur dérogation accordée par le Gouvernement aux mêmes conditions, une deuxième convention peut être signée par l'établissement d'enseignement secondaire, si le nombre de places réservées aux élèves des écoles primaires ou fondamentales conventionnées n'excédait pas, au 15 janvier 2008, la moitié des places disponibles au 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, en ce compris les élèves de ces écoles qui bénéficieraient d'un autre type de priorités (frères, sœurs, parents enseignants etc.).

3. Si à l'issue de cette quinzaine, le nombre de places disponibles est égal ou supérieur au nombre de demandes d'inscription prioritaires, celles-ci sont toutes acceptées.
4. Durant la seconde quinzaine du mois de novembre 2008, les parents des élèves non prioritaires peuvent introduire une demande d'inscription. A l'issue de cette quinzaine, si le nombre de places disponibles est égal ou supérieur au nombre des demandes d'inscription, celles-ci sont toutes acceptées.
5. Si le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places, un classement des demandes d'inscription non prioritaires est établi à partir des critères dégagés en octobre (voir point 1). Ces critères viseront notamment à accueillir un certain nombre d'enfants provenant de la commune où est situé l'établissement secondaire ainsi qu'un certain nombre d'enfants provenant d'établissements d'enseignement primaire ou fondamental scolarisant une population défavorisée. D'autres critères peuvent, en outre, être définis par l'établissement. En aucun cas, l'ordre chronologique des demandes d'inscriptions et les résultats scolaires obtenus antérieurement par l'élève ne peuvent être retenus.

En conclusion, il nous paraît utile d'attirer votre attention sur trois points particuliers :

- La priorité « école adossée » ne vaut donc que pour les élèves inscrits, avant le 30 septembre 2007 inclus, dans l'école primaire ou fondamentale adossée. Toute inscription après cette date n'ouvre aucun droit à une priorité. Changer d'école est, dans cette optique, sans aucun intérêt. Il est essentiel d'aviser les parents de cette précision.  
  
Cette priorité s'éteindra dans 5 ans lorsque les élèves, inscrits en 1<sup>re</sup> année primaire avant le 30 septembre 2007 inclus, accéderont au 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire.
- Vu les conditions restrictives mises en place pour l'établissement d'une seconde convention, dans la toute grande majorité des cas, il n'y aura vraisemblablement qu'une et une seule école primaire ou fondamentale adossée à un établissement d'enseignement secondaire.
- Là où des écoles secondaires (25% des écoles) ont déjà signé plusieurs conventions avec différentes écoles fondamentales ou primaires, un nombre important de ces conventions - au-delà de la « première » -, ne pourront être honorées.

Cette nouvelle réglementation fera l'objet d'une communication précise et complète dès que le décret en la matière nous sera connu.

Vous assurant de notre entier dévouement, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Godefroid CARTUYVELS,  
Secrétaire général.

**Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique**  
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique asbl

Avenue E. Mounier 100 - 1200 Bruxelles - Tél: 02 256 71 26 - Fax: 02 256 71 29 - fedefoc@segec.be